

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAUGNAC ET
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en
fonction :
19**

**Nombre de conseillers
présents :
15**

**Nombre de votants :
15**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 15 DECEMBRE à 20 heures 00

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire

Membres présents : Mmes ABADIE Nathalie, BIDOUZE Karine, FILATRIAU Amélie, LAPORTE Corinne, MILLOT Patricia, WOIRGARD Karine, et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHICOYE Jean-Marie, DAMESTOY Michel, LENTATI Daniel, LESCOASTREYRES Thierry, MERIGUET Emmanuel, ROSSIT Franck, SCHWOB Paul

Étaient excusés : BESTAVEN Marie-Laure, DUFAU Sidonie, ROCHETEAU Sylvia, CHATEAU Luc,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Ordre du jour

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2020
2. Création emplois permanents
3. Décision modificative Budget Primitif 2020
4. Conditions de participation financière des communes dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)
5. Questions diverses

0 - Désignation du secrétaire de séance :

Madame Nathalie ABADIE est nommée secrétaire de séance

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020.

2 - Création emplois permanents :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 30 juin 2020, il avait été décidé de créer un emploi temporaire de chef cuisinier du 24 août 2020 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la fin du contrat d'un de nos agents techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de chef cuisinier,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

3 - Décision modificative Budget Primitif 2020 :

Monsieur le Maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour. Suite à une discussion avec la Trésorerie de Dax Agglomération, il n'est plus nécessaire de prendre une décision modificative du budget principal. Les crédits votés lors de la séance du 21 juillet 2020 sont suffisants.

4 - Conditions de participation financière dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) :

Monsieur le Maire expose,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en matière d'Équilibre Social de l'Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Dax, en date du 18 février 2020, autorisant la signature du Programme d'Intérêt Général et approuvant le règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'Habitat.

Le Programme d'Intérêt Général du Grand Dax (PIG) a pour objectifs de :

- lutter contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- accompagner le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées à leur domicile,
- lutter contre la vacance des logements dans le pôle urbain, mais également dans les centres bourgs afin de participer à l'amélioration de leur attractivité.

Pour les propriétaires occupants, le PIG s'appliquera sur les 20 communes. Les propriétaires éligibles bénéficieront d'aides de l'ANAH et du Grand Dax.

Pour les propriétaires bailleurs, le PIG sera applicable sur les communes suivantes, au sein des périmètres déterminés dans la convention (cf pièce jointe), à savoir :

- Dax
- Saint-Paul-lès-Dax
- Narrosse
- Saint-Vincent-de-Paul
- Tercis-les-Bains
- Sagnac-et-Cambran
- Oeyreluy
- Mées

Les propriétaires bailleurs bénéficieront, sous conditions, des appuis financiers de l'ANAH, de la Communauté d'Agglomération et des communes. En effet, la commune concernée par l'opération devra intervenir financièrement en faveur de sa réalisation, à hauteur de 10% de l'aide versée par le Grand Dax.

La répartition des enveloppes prévisionnelles se décompose de la façon suivante :

PARTICIPATION SUR 3 ANS	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants	TOTAL
<i>Objectifs quantitatifs</i>	40	163	203
ANAH (aides aux travaux)	754 600 €	1 126 525 €	1 881 125 €
GRAND DAX (aides aux travaux)	420 000 €	93 000 €	513 000 €
TOTAL PARTICIPATIONS	1 174 600 €	1 219 525 €	2 394 125 €

Concernant les propriétaires bailleurs, la participation des communes éligibles aux aides de l'ANAH et du Grand Dax pour le PIG est estimée à 42 000 € pour une durée de 3 ans (14 000 € par an).

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER, conformément au règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'Habitat, le principe d'une participation communale à hauteur de 10 % du montant de la subvention du Grand Dax pour les projets situés dans le périmètre d'intervention déterminé sur la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN

Article 2 : DE PRÉCISER que cette somme sera versée au Grand Dax à la fin de chaque année civile, sur la base des subventions versées par l'Agglomération aux propriétaires éligibles de la commune.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos 50, cours Iyautey, 64 000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>)

Article final : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5 - Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que des devis ont été demandés pour la réalisation d'une tranchée drainante pour évacuer les eaux stagnantes autour du terrain multisports. Ces devis seront présentés en 2021 pour la préparation du prochain budget de la commune.
- Les services techniques vont être équipés de téléphones portables afin de les rendre plus joignable. L'agent responsable des services techniques aura un téléphone à sa disposition, et chaque véhicule communal sera équipé d'un téléphone portable. Des renseignements sont pris sur les différents forfaits existants, pour être mis en application au 1^{er} janvier 2021.
- Monsieur le Maire ainsi que ses adjoints vont participer à une formation pour les élus organisées au mois de septembre, dont le thème est « les sources de financement des collectivités locales ».
- Les entretiens professionnels sont en cours de réalisation avec les agents communaux, et il leur a été demandé de se positionner sur des formations qu'ils souhaitent suivre en 2021, afin de pouvoir budgétiser ces formations et le renouvellement de CACES pour les services techniques.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une note d'information de la Préfecture des Landes sur les règles de construction à respecter pour toutes constructions neuves. En effet, les études de sol, la réglementation parasismique, et termites doivent obligatoirement apparaître dans les dossiers. Car il s'avère qu'un très grand nombre de permis de construire ne respecte pas ces dispositions. Cette note d'information sera distribuée à tout dépositaire de permis de construire pour le rappel de la réglementation en vigueur.
- Travaux :
 - Monsieur le Maire informe d'une prise de contact avec les services de l'ADEME (agence de la transition écologique) pour envisager la rénovation de la Mairie (électricité, isolation) et de la toiture de la salle polyvalente. Suite à

cette prise de contact, Monsieur le Maire a pris connaissance d'un rapport, réalisé en 2011 par les services du SYDEC, sur le bilan énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux. Ce document sera analysé par la commission des bâtiments afin de prévoir d'éventuels travaux sur l'année 2021.

- Les services du SYDEC ont interrogé la commune pour connaître les souhaits et projets en termes de travaux d'éclairage public, et enfouissement de réseaux pour l'année 2021.
 - Des travaux d'égavage et de mise en sécurité d'arbres ont été réalisés le long de la coulée verte
 - Les huit cases de deux urnes du columbarium installé en début d'année se retrouvent déjà toutes réservées. Il est donc envisagé la création d'un troisième columbarium au cimetière communal. Des devis seront demandés rapidement.
 - Il ressort des entretiens professionnels avec les services techniques que le Kangoo utilisé par les services ne serait pas suffisant pour le transport d'une tondeuse ou débroussailleuse. L'idée d'une reprise du véhicule actuel pour l'achat d'un véhicule plus long est envisagée. Après échanges de vues au sein du conseil, l'option de l'achat d'une remorque est également évoquée. Monsieur Michel DAMESTOY se renseignera dans les semaines à venir sur les deux options soumises, et présentera des devis lors de prochaines réunions.
 - Monsieur Michel DAMESTOY informe également l'assemblée que le petit tracteur utilisé par les services techniques est en circulation depuis de nombreuses années, et qu'à tout moment un dysfonctionnement peut apparaître. Il faut donc envisager des devis de remplacement à court ou moyen terme.
 - Les travaux aux vestiaires de la salle polyvalente sont toujours en attente de finalisation, ainsi que le changement des volets à l'école primaire.
 - Plusieurs interventions ont eu lieu sur la toiture du foyer des retraités, afin de procéder au changement de tuiles endommagées. Un changement de toiture fera sûrement l'objet d'une demande de devis.
 - Suite au changement des menuiseries effectué au presbytère récemment, Monsieur l'Abbé a signalé l'apparition des traces de moisissures sur les murs de la salle de bains et toilettes. Il convient donc de prévoir la pose d'une VMC par les services techniques. Un devis va être réalisé.
- Monsieur le Maire informe de la demande d'installation d'un nouveau camion à pizzas sur la commune à compter du mois de mars. Une réponse favorable a été donnée à cette sollicitation.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'installation de Maison Assistante Maternelle sur la commune. Une réponse négative a été donnée du fait que les assistantes maternelles actuelles ont des effectifs incomplets.
- Monsieur le Maire informe que suite à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax le 10 juillet 2020, les pouvoirs de police en matière d'assainissement, gestion des déchets ménagers, et réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ont déjà été transférés au président de l'EPCI. Il convient donc de savoir si Monsieur le Maire souhaite conserver ses pouvoirs de police en matière de stationnement et circulation, de délivrance des autorisations de stationnement pour les exploitants de taxis, et de l'habitat. Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait de conserver ces trois derniers pouvoirs.
- Monsieur Régis CAMIADE annonce à l'assemblée que le Trait d'Union a été finalisé, et qu'il est parti pour impression. La livraison et distribution vont être effectuées très rapidement.

- Madame Corinne LAPORTE informe que les cadeaux de Noël pour les aînés de la commune seront disponibles à compter du samedi 19 décembre, et qu'ils pourront être distribués le plus tôt possible.
- Monsieur le Maire annonce au conseil que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 12 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h00 et ont signé au registre les membres présents

Table des délibérations de la séance du 15 décembre 2020

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	
BESTAVEN Marie-Laure	Excusée
BIDOUZE Karine	
DUFAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	
ROCHETEAU Sylvia	Excusée
WOIRGARD Karine	
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	Excusé
CHICOYE Jean-Marie	
DAMESTOY Michel	
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	
MERIGUET Emmanuel	
ROSSIT Franck	
SCHWOB Paul	

